

QUELLE FORMATION LIÉE AU TRAVAIL EN ATMOSPHÈRE ATEX PRÉVOIR ?

L'explosion est l'un des risques industriels les plus destructeurs. Les conséquences sur le personnel sont souvent catastrophiques tant par les blessures physiques que par les impacts psychologiques.

Les directives européennes dites « directives ATEX » sont entrées en vigueur depuis juillet 2003 afin de renforcer la protection contre les explosions en rendant obligatoires des mesures techniques mais également des mesures organisationnelles.

Parmi ces mesures, la formation du personnel constitue une action obligatoire importante qui va permettre au personnel de réagir correctement en cas d'incident ou d'accident, mais également de lui faire prendre conscience des risques d'explosion afin d'améliorer leur prévention.

CHECK-LIST

Les points essentiels de la formation ATEX

- Les phénomènes d'explosion (facteurs déclenchants)
- Les emplacements à risques/le zonage ATEX
- Les mesures de suppression ou réduction du risque
- La surveillance mise en place pour s'assurer de l'efficacité de ces moyens
- Les EPI
- La signalisation des emplacements à risques
- Le DRPCE

Obligations réglementaires

L'employeur doit former les travailleurs exposés au risque explosion

L'employeur est tenu d'informer les travailleurs sur les risques pour leur santé et leur sécurité. Si le risque explosion a été constaté lors de l'évaluation des risques, l'information et la formation à la sécurité de l'ensemble du personnel doivent obligatoirement prendre en compte ce risque. La formation doit notamment permettre d'informer les travailleurs sur la conduite à tenir en cas d'accident ou de sinistre.

Par ailleurs, le besoin en matière de formation au risque explosion doit être adapté en fonction de l'exposition plus ou moins importante des travailleurs. La classification en zones des emplacements où est susceptible de se présenter une atmosphère explosive doit servir de base à cette définition du besoin.

Ainsi, le personnel travaillant dans des zones à risques, de même que les équipes d'intervention et de maintenance amenées à travailler dans ces zones, doivent bénéficier d'une formation en matière de protection contre les explosions.

Le Code du travail ne fixe aucune exigence en matière de choix du formateur. Néanmoins, celui-ci doit être en mesure d'expliquer concrètement la situation réelle de l'entreprise. La formation au sein de l'entreprise d'un spécialiste ATEX peut ainsi constituer une solution intéressante.

Le programme de formation doit intégrer notamment des connaissances sur :

- les phénomènes d'explosion ;
- les emplacements à risques et le zonage effectué ;
- les mesures prises pour supprimer ou diminuer le risque ;
- les surveillances mises en place pour s'assurer de l'efficacité des moyens techniques ;
- les équipements de protection individuelle mis à disposition ;
- la signalisation des emplacements à risques ;
- le document relatif à la protection contre les risques d'explosion.

Les équipes de maintenance et d'intervention doivent recevoir en complément une formation sur les travaux nécessitant une autorisation de l'employeur : permis de feu et habilitations.

La formation de l'ensemble du personnel doit être intégrée à la formation à la sécurité réalisée avant toute prise de fonction. Celle dispensée au personnel travaillant en zone à risque et au personnel de maintenance doit être effectuée lors de l'accueil au poste de travail.

Il n'existe pas à proprement parler d'habilitation ATEX. En revanche, pour les entreprises extérieures intervenant sur des sites SEVESO seuil haut, les habilitations intègrent le risque explosion.

Bonnes pratiques

Recycler régulièrement la formation ATEX

Bien que le recyclage ne soit pas explicitement prévu par les textes, l'employeur doit s'assurer que les consignes sont comprises et appliquées. Un recyclage annuel reste le minimum pour les zones à risques ATEX.

Mauvaises pratiques

Accumuler du matériel inutile en zone ATEX

Afin de limiter les risques, veillez à laisser hors des zones ATEX l'ensemble du matériel non indispensable.

Textes officiels

C. trav., art. R. 4141-1 (formation à la sécurité), R. 4227-49 (mesures empêchant la formation d'atmosphères explosives)

https://www.editions-tissot.fr/doc/gst/gst_fiche/quelle-formation-liee-au-travail-en-atmosphere-atex-prevoir-14414